



# SO.CA.F

## SYNDIC

Montant garanti :

# 600 000 €

Pour la société :

**S.A.S. JAGORA**

**Tour Thiers "atrium" 4 Rue Piroux  
54000 NANCY**

**Titulaire de la carte professionnelle  
n° CPI5401202200000011  
délivrée par la CCI de Meurthe-et-Moselle**

**SP: 33 555**

Le professionnel ci-dessus désigné est **GARANTI** pour les opérations de SYNDIC (article 1er , 6° de la Loi du 2 Janvier 1970) PAR LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES - **SO.CA.F.** - 26, Avenue de Suffren 75015 PARIS, pour un **MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE : 600 000 €**

La garantie à laquelle est tenue la SO.CA.F. joue au profit de toute personne ayant donné un pouvoir écrit autorisant expressément le titulaire de la carte professionnelle à recevoir des fonds ou valeurs. Ce mandat doit contenir une clause fixant les conditions de reddition de comptes au mandant (article 66 du décret du 20 juillet 1972).

La garantie financière à laquelle est tenue la SO.CA.F. s'applique à toute créance ayant pour origine un versement ou une remise effectué à l'occasion d'une opération prévue par le 6° de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1970

**SONT FORMELLEMENT EXCLUES DE LA GARANTIE** toutes autres opérations quelles qu'elles soient, et notamment construction, promotion immobilière, prêts d'argent, transactions sur immeubles et fonds de commerce, etc...